

(N° 20.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1872-1873.

Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1873.

*(Voir le N° 81, session 1871-1872, et les Nos 4 et 45, session 1872-1873
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1873, à la somme de quatre millions quatre cent dix-huit mille cent vingt-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 4,418,127-25 centimes), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 17 décembre 1872.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. WOUTERS.
L. DE FUISSEAUX.*

(2)

Budget des Dotations pour l'exercice 1873.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Consti- tution, par la loi du 25 décembre 1865)	5,500,000 »	»	5,500,000 »
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	200,000 »	»	
	CHAPITRE II.			
3	Sénat	50,000 »	10,000 »	60,000 »
	CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	656,177 25	»	656,177 25
	CHAPITRE IV. COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour	70,750 »	»	201,950 »
6	— du personnel des bureaux	108,000 »	»	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000 »	2,000 »	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuel- lement	1,200 »	»	
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . fr.	4,406,127 25	12,000 »	4,418,127 25